

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU LOT N°8 « FOURNITURE DE COLLECTEURS DE TRI-SELECTIFS »**

N°2024-241

Le Président par intérim de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018 ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération 2021-63 relative à la présentation de la feuille de route transition écologique ;

Vu la délibération n°2024-15 du 15 mars 2024 autorisant la représentante de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics pour la gestion des déchets ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 avril 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP/JOUE n°4078604) pour les lots n°01,02,03,04,05,06,07 et 08 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « 2024S24014XXX | Gestion des déchets et prestations afférentes de l'Université Lumière Lyon 2 » ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 27 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition écologique approuvée par le Conseil d'administration, un groupe de travail a été formé pour améliorer la réponse de l'Université face à l'urgence environnementale liée à la réduction des déchets. Il a été décidé de renforcer les initiatives de tri des flux en mettant en place progressivement une nouvelle politique de gestion des déchets, visant à sensibiliser et impliquer tant les personnels que les usagers de l'Université. Considérant que dans ce contexte, il apparaît nécessaire de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de collecteurs de tri sélectifs afin de répondre aux besoins de l'Université Lumière Lyon 2.

**DECISION**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Président par intérim de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentant de l'acheteur, d'attribuer le lot n°8 « *Fourniture de collecteurs de tri-sélectifs* » à la société :

**RECYGO SAS**  
86 rue du dôme  
92100 Boulogne-Billancourt  
SIRET : 50943072400047

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum en valeur de :

- 550 000 € HT la première année ;
- 150 000 € HT la seconde année ;
- 10 000 € HT la troisième année ;
- 10 000 € HT la quatrième année.

## Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

### Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*